



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation salariale pour les orthophonistes hospitaliers

Question écrite n° 11161

Texte de la question

M. Olivier Faure alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les revendications salariales des orthophonistes en milieu hospitalier. Le certificat de capacité en orthophonie est un diplôme d'État obtenu après un mémoire de recherche et 5 ans d'études (Master 2). Or les orthophonistes ne peuvent prétendre, à l'hôpital, qu'à un salaire correspondant à celui des professions formées en 3 ans. Résultat, de nombreux postes ne sont pas pourvus, l'accès aux soins devient très compliqué pour les patients, les stages sont de moins en moins proposés et la formation est à l'arrêt. Alors que le Gouvernement évoque dans ses multiples réponses aux parlementaires une hypothétique prime pour les orthophonistes hospitaliers, force est de constater qu'elle n'est pas en vigueur. Aussi, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend concrètement prendre, en termes de revalorisation salariale, seule à même de créer un regain d'attractivité pour cette profession.

Texte de la réponse

Le gouvernement est bien conscient des difficultés de recrutement dans les filières de rééducation et un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes et les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 doit permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire devrait aboutir à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, devrait permettre un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Faure](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (11^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11161

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6587

Réponse publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6955